

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 MARS 2026

Date de convocation : 16.03.2026

Date d'affichage : 16.03.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Étaient présents : Mmes BIGOT Yolande, COUDRAY Sandra, FOUQUET Audrey, HEZARD Claire, JOUSSE Nathalie, RIMLINGER Laurence.

MM. DEVILLE Damien, LE ROUX Arnaud, MARIE Éric, MEYER Ferdinand, PETER Frédéric, RADIGUE Samuel, RICHET Bruno.

Absents excusés : Mme BRIERE Marilyn, Mr POUCHIN Stéphane.

Procurations : Mme BRIERE Marilyn donne pouvoir à Mme RIMLINGER Laurence.

Secrétaire de séance : Mr MEYER Ferdinand.

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10h00, le conseil municipal légalement convoqué le seize mars 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur RICHET Bruno, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2026.

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des Adjoints au Maire,
- Election des conseillers délégués.

Lecture de la Charte de l'Élu Local par le Maire.

Madame Florence FEVRIER, maire sortant, prononce un discours de bienvenue aux membres du Conseil Municipal élus.

Madame Florence FEVRIER ouvre la séance et nomme les membres du Conseil Municipal élus lors des élections municipales du 15 mars 2026, dans l'ordre alphabétique.

BIGOT Yolande
BRIERE Marilyn
COUDRAY Sandra
DEVILLE Damien
FOUQUET Audrey
HEZARD Claire
JOUSSE Nathalie
LE ROUX Arnaud

République Française
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Ouen-en-Belin

MARIE Éric
MEYER Ferdinand
PETER Frédéric
POUCHIN Stéphane
RADIGUE Samuel
RICHET Bruno
RIMLINGER Laurence

Madame Florence FEVRIER déclare ensuite les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Madame le Maire sortant Florence FEVRIER quitte la table du Conseil Municipal. Elle cesse ses fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le doyen d'âge préside la séance d'installation du Conseil Municipal jusqu'à l'élection du nouveau maire :

- Madame BIGOT Yolande est désignée Présidente de la séance.

La Présidente a ensuite procédé au recueil des pouvoirs. Madame BRIERE Marilyn absente excusée donne pouvoir à Madame RIMLINGER Laurence. Monsieur POUCHIN Stéphane absent excusé n'a pas donné de pouvoir.

La Présidente a dénommé treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation du secrétaire de séance :

- Monsieur MEYER Ferdinand est nommé secrétaire.

Il convient également de procéder à la nomination de deux assesseurs :

- Monsieur LE ROUX Arnaud et Monsieur RADIGUE Samuel sont nommés assesseurs.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2026, 21032026D027.

Madame BIGOT rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du lundi 09 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Audrey FOUQUET et Mr Samuel RADIGUE).

- ✓ Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2026.

Madame la Présidente invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Madame la Présidente rappelle qu'en application des articles L 2122-4, et L 2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame BIGOT Yolande, Présidente fait un appel de candidature.
Monsieur RICHET Bruno se porte candidat. Aucun autre candidat ne s'est annoncé.

Objet : Election du Maire, 21032026D028.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote (sous enveloppe) dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur RICHET Bruno : douze voix (12 voix).

Monsieur RICHET Bruno ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Après son élection, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la détermination du nombre d'Adjoints.

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints, 21032026D029.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ d'approuver la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjointes et interroge les élus quant à leur souhait de présenter une liste.

Monsieur le Maire annonce la liste de Madame RIMLINGER Laurence avec les candidats suivants : Mme RIMLINGER Laurence, Mr DEVILLE Damien et Mme BIGOT Yolande.

Monsieur RADIGUE Samuel prend la parole et exprime son incompréhension face au refus de Monsieur le Maire d'intégrer un membre de sa liste électorale dans l'équipe des Adjointes municipaux.

Monsieur RICHET Bruno, Maire réaffirme sa position déjà exprimée lors d'échanges téléphoniques. Il maintient sa position en invoquant la fidélité envers son équipe de campagne.

Monsieur RADIGUE Samuel propose une liste alternative : liste de Madame RIMLINGER Laurence avec les candidats suivants : Mme RIMLINGER Laurence, Mr RADIGUE Samuel et Mme BIGOT Yolande.

Objet : Election des Adjointes, 21032026D030.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- **Liste 1 de Madame RIMLINGER Laurence** (1^{er} adjoint : Madame RIMLINGER Laurence, 2^{ème} adjoint : Monsieur DEVILLE Damien, 3^{ème} adjoint : Madame BIGOT Yolande).
- **Liste 2 de Madame RIMLINGER Laurence** (1^{er} adjoint : Madame RIMLINGER Laurence, 2^{ème} adjoint : Monsieur RADIGUE Samuel, 3^{ème} adjoint : Madame BIGOT Yolande).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Liste 1**, douze voix (12 voix)
- **Liste 2**, deux voix (2 voix)

La **liste 1** de Madame RIMLINGER Laurence ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire dans l'ordre du tableau

- Madame RIMLINGER Laurence, 1^{er} adjoint au Maire,
- Monsieur DEVILLE Damien, 2^{ème} adjoint au Maire,
- Madame BIGOT Yolande, 3^{ème} adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Election des conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le mardi 07 mars ou le lundi 13 avril 2026, séance au cours de laquelle seront créées les commissions communales et désignés les délégués dans les différentes instances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajournement.

Lecture de la Charte de l' élu locale par Monsieur le Maire.

Le 3^{ème} alinéa de l'art. L 2121-7 du CGCT, créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, la Charte de l' élu local est codifiée aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Cette Charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Elle précise notamment les obligations relatives à l'impartialité, à l'intégrité, à la prévention des conflits d'intérêts et au respect de l'intérêt général.

Elle rappelle également les devoirs des élus vis-à-vis des citoyens et de la collectivité qu'ils représentent.

La séance est levée à 10 heures 55.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Bruno RICHET



